APRÈS ART. 8 N° 583

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 583

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

À titre expérimental, pour une durée de deux ans, le Gouvernement peut mettre en place, dans les académies qu'il identifie comme étant pertinentes, des rythmes scolaires adaptés à la biochronologie des élèves.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que le débat sur les rythmes des journées scolaires des enfants soit ouvert. En effet, les recherches sur la biochronologie des enfants progressent et il est essentiel que les autorités s'en saisissent pour permettre aux enfants d'apprendre et d'étudier dans des conditions optimales. Ainsi, l'heure de début des journées de classe pourra être questionnée, tout comme la durée des pauses récréatives, méridienne, et des siestes.